

# MÉMO

## Calendrier des négociations commerciales 2025



Le raccourcissement des négociations qui a eu lieu en 2024 n'a pas été reconduit.

1



**30 novembre 2024**

Date limite de communication des CGV



En matière de produits protégés\*, après réception des CGV, le distributeur doit soit motiver par écrit le refus de ces dernières ou les dispositions qu'il veut soumettre à la négociation, soit notifier leur acceptation dans un délai d'un mois.

Pour les autres PGC, il doit répondre dans un délai raisonnable.

2



**31 décembre 2024**

Communication annuelle à la DGCCRF du montant des pénalités logistiques notifiées et versées

3



**28 février 2025**

La loi "Le Maire" du 17 novembre 2023 fixe le terme des conventions 2024 à la veille de la date butoir applicable en 2025

4



**1er mars 2025**

Date butoir de conclusion des conventions écrites



Les conventions logistiques, distinctes des conventions commerciales, ne sont pas soumises à la date butoir.

5



**30 mars 2025**

(en cas d'absence d'accord à la date butoir)

Fin du délai alloué aux parties pour conclure un accord concernant les conditions du préavis sous l'égide du médiateur des relations commerciales agricoles ou des entreprises

\*Les produits dits "protégés" désignent les produits alimentaires et petfood composés de matières premières agricoles ou de produits transformés eux-mêmes majoritairement composés de matières premières agricoles.

# MÉMO

## Dates d'expiration des mesures expérimentales



Le dispositif en cas d'absence d'accord à la date butoir sera également applicable aux négociations commerciales 2026.